



COMMUNE DE FAMARS

ARRETE DU MAIRE
ACTE : VOIRIE PUBLIQUE

N°23/058

Restrictions de circulation et de stationnement rue de Feleine

Le Maire de la Commune de FAMARS,

Vu le Code de la sécurité intérieure,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les Articles L2212-1 et L2212-2,

Vu le Code de la route et les articles s'y rapportant,

Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et l'ensemble les textes qui l'ont modifiée et complétée.

Considérant la demande de travaux de la société STTN ENERGIE, représentée par Monsieur Walbrou Matthieu, en date du 16 mars 2023, pour le remplacement de 2 poteaux télécom, rue de Feleine, et la demande de restriction de circulation et d'interdiction de stationnement,

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour faciliter l'exécution des travaux, et prévenir les accidents durant toute la durée du chantier,

ARRÊTE

Article 1er: Une interdiction de circulation et de stationnement, pour tous véhicules, sera mise en œuvre durant la journée du lundi 27 mars 2023, entre 8h00 et 17h00, rue de Feleine.

Article 2 : L'accès aux piétons sera interdit dans la rue.

Article 3 : Les riverains de la rue de Feleine devront déplacer leur véhicule, stationné devant chez eux, afin de faciliter les manœuvres du poids lourd.

Article 4 : La rue de Feleine sera impraticable pour les véhicules venant de la rue des Acacias

Article 5 : Des panneaux règlementaires aux prescriptions émises seront fournis et mis en place par l'entreprise.

Article 6 : Les dispositions des articles précédents ne s'appliquent pas aux véhicules de Police, de Gendarmerie, de Secours et Lutte contre l'incendie.

Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera sanctionnée. Le ou les véhicules contrevenants éventuellement aux présentes prescriptions seront verbalisés et pourront être mis en fourrière aux frais du propriétaire conformément aux articles R 417-10 et L.325-1 à L.325-13 du Code de la Route.

Article 8 : Le présent arrêté sera affiché dans la commune sur le lieu des travaux. Le présent arrêté figurera au registre des arrêtés de la mairie et ampliation sera transmise à :

- M. le Chef des Services de Secours et de Lutte contre l'incendie, *pour information*
- M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie de VALENCIENNES,
- M. le Directeur de la Société STTN ENERGIE,

Publié sur le site internet le 22 mars 2023

Fait à FAMARS, le 17 mars 2023
Le Maire, Véronique DUPIRE

